

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Sarthe  
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202408/10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation et d'affichage : 20/08/2024** L'an deux mille vingt-quatre, le 27 août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers En exercice : 18**  
**Présents : 13**  
**Votants : 17**  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 août 2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

**PRESENTS :** GANDON Sébastien, HUBERT Florence, LANDRY Jacques, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, PRE Julien, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

**ABSENTS ET EXCUSES**

Mme ANNIC Ann qui donne pouvoir à Mme ROPARS Martine  
M ANNIC Régis donne pouvoir à Mme HUBERT Florence  
Mme HULOT Valérie donne pouvoir à M URIEN Jean-Pierre  
M LEBouc Jacky donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle  
M LEFFRAY Stéphane donne pouvoir à M BRETEAU Franck

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

**LE MANS MÉTROPOLE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 20231102**

Afin d'être en harmonie avec la délibération prise par Le Mans Métropole dans le cadre du projet d'installation d'une plateforme de déchets verts, il convient de modifier la délibération 20231102 du 21 novembre 2023, en modifiant certains de ces éléments.

La délibération proposée, après corrections, est la suivante :

Dans le cadre de la réalisation du projet d'installation d'une plateforme de déchets verts sur la commune, site de La Blanchardière, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe la cession du foncier d'une parcelle d'environ **9 700 m<sup>2</sup>**, nécessaire à la réalisation du projet, en précisant les conditions suivantes dont le coût sera pris en charge par Le Mans Métropole :

- un droit de passage pour tout véhicule devra être garanti à l'entrée du site, depuis la RD 309, pour permettre le libre accès au terrain et à l'atelier municipal attenant ;
- un portail devra être installé à l'entrée de la voie qui desservira l'atelier ;
- la voie d'accès vers l'atelier municipal devra être aménagée pour tout type de véhicules, y compris poids lourds. Cette voie desservira la porte du garage et se poursuivra jusqu'au portail principal d'entrée de l'atelier municipal ;
- la limite de la parcelle cédée devra être plantée d'une haie d'arbres de hautes tiges pour matérialiser la séparation avec la parcelle demeurant communale ;

En outre, le conseil municipal précise que la convention de cession devra prévoir une clause de rétrocession de la parcelle, dans l'hypothèse d'un changement important ou de cessation d'activité du site qui n'aurait pas été préalablement validé par ses soins.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



*(Handwritten signature in blue ink)*